



PROCÈS-VERBAL

Commission Ententes et Volontariats N° 9 Réunion du vendredi 1^{er} décembre 2023

Responsable : M. Tony CIZEAU

Présents : MM. Jean-Michel DENONIN – Laurent LEGENDRE – Maurice FOURNILLON

☆☆☆☆☆☆☆☆

ENTENTES :

La Commission Départementale a examiné les demandes d'ententes pour la saison 2023/2024. Vous trouverez ci-dessous les avis et observations émis par la Commission ainsi que les tableaux des ententes autorisées pour la saison 2023/2024 publiés en annexe du présent PV.

Attention ! Les ententes non déclarées ne pourront pas débiter le championnat concerné.

Art. 39 Bis des Règlements Généraux de la FFF

Art. 16 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

Art. 16 des Règlements des Championnats de District

Pour information, le club cité en premier et apparaissant en caractères gras en face de chaque catégorie est retenu comme club support vis-à-vis des obligations jeunes.

- 1- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de MONT/BRACIEUX AJS – ST GERVAIS AS – CHITENAY/CELLETES US**
U11 F : MONT/BRACIEUX AJS – CHITENAY/CELLETES US – ST GERVAIS AS
U13 F : CHITENAY/CELLETES US – MONT/BRACIEUX AJS – ST GERVAIS AS

Considérant la correspondance du club de Mont/Bracieux AJS du 28.09.2023 précisant les demandes d'entente et compte-tenu que les documents de déclaration d'ententes ne sont pas parvenus au District en temps voulu, la Commission demande aux clubs de régulariser la situation avant le vendredi 29 septembre 2023 dernier délai faute de quoi les Règlements seront appliqués.

Considérant la correspondance du club de Chitenay/Celletes US du 29.09.2023 à 15 h 23 précisant les documents de déclaration d'ententes,
Avis de la Commission : la Commission donne avis favorable.

2- Demande d'autorisation d'entente entre les clubs de BEAUCE FC – MEUNG SUR LOIRE FC U17 : BEAUCE FC – MEUNG SUR LOIRE FC

Considérant la demande d'entente saisie le 28 septembre 2023 entre les clubs **Beauce FC** et **Meung sur Loire FC** pour la catégorie U17,

Considérant que les documents d'entente ont été envoyés au District le 7 novembre 2023 précisant les modalités de cette entente,

Considérant la décision du District du Loiret du 30 novembre 2023 qui émet un avis favorable à cette entente,

Considérant qu'à la date du 1^{er} décembre 2023, 5 rencontres se sont déjà jouées,

Considérant que le championnat U17 se déroule en une phase,

Considérant qu'une montée se joue en Régional à la fin de la saison sportive,

Considérant l'équité du championnat U17 Départemental 1,

Avis de la Commission : la Commission donne avis défavorable.

VOLONTARIATS :

Correspondances :

Mail du club de Chitenay/Cellettes US du 12.10.2023 : Candidature volontariat U13D2

Considérant les faits suivants :

Le club de **Chitenay/Cellettes US** a fait acte de candidature pour intégrer le championnat U13 D1 et a fait également une candidature pour intégrer le championnat U13 D2.

La Commission a traité la candidature U13 D1 mais celle-ci n'avait pas été retenue dans ce championnat. La candidature a donc été traitée en U13 D2.

La candidature en U13 D2 n'avait pas été retenue en application de l'article 5 des Règlements des Championnats de District établis en complément de l'article 5 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Cependant en raison d'un appel formulé par le club de **Chitenay/Cellettes US** pour intégrer le championnat U13 D1 et prenant acte de la décision de la Commission d'Appel Général du 25.08.2023 de retenir la candidature du club de **Chitenay/Cellettes US** en U13 D1, la Commission a omis de réintégrer la candidature du club en U13 D2.

Après étude des renseignements fournis,

La Commission présente tout d'abord ses excuses au club de Chitenay/Cellettes US pour cette omission.

Néanmoins, elle a tenu à étudier la candidature adressée en U13 D2 quel que soit le résultat final obtenu dans la mesure où les championnats ayant commencé, la décision sera purement donnée à titre d'information.

La Commission informe le club de **Chitenay/Cellettes US** que la candidature en U13 D2 n'aurait pas été retenue au regard du classement de la catégorie.

Le Responsable de la Commission

Tony CIZEAU

Publié, le 4 décembre 2023